



# Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Distr. générale  
12 novembre 2020  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

## Comité des disparitions forcées

### Vingtième session

12-23 avril 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Hommage aux victimes de disparition forcée.
3. Informations reçues par le Comité.
4. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité :
  - a) Méthodes de travail relatives aux articles 29 à 34 de la Convention ;
  - b) Stratégie visant à inciter un plus grand nombre de pays à ratifier la Convention ;
  - c) Méthodes de travail relatives aux représailles ;
  - d) Méthodes de travail relatives à la disparition forcée dans le contexte des migrations ;
  - e) Questions diverses.
5. Examen des rapports des États parties à la Convention.
6. Examen des listes de points et des listes de points établies en l'absence de rapport.
7. Examen des renseignements complémentaires soumis par les États parties.
8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties.
9. Examen du rapport sur les demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention).
10. Examen des communications émanant de particuliers (art. 31 de la Convention).
11. Suivi des constatations du Comité.
12. Débat sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme.
13. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.
14. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.
15. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme.



16. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes.
17. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session.

## **Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour provisoire d'une session, sauf s'il y a lieu d'élire les membres du Bureau. Au titre de ce point, le Comité examinera et adoptera l'ordre du jour de sa vingtième session.

### **2. Hommage aux victimes de disparition forcée**

Le Comité rendra hommage aux victimes de disparition forcée.

### **3. Informations reçues par le Comité**

Le Comité examinera, s'il y a lieu, les informations reçues au titre des articles 33 et 34 de la Convention.

### **4. Questions relatives aux méthodes de travail du Comité**

#### **a) Méthodes de travail relatives aux articles 29 à 34 de la Convention**

Le Comité continuera de travailler à l'élaboration d'une méthode et de procédures de travail pour assurer l'application des articles 29 à 34 de la Convention.

#### **b) Stratégie visant à inciter un plus grand nombre de pays à ratifier la Convention**

Le Comité examinera la question du rythme de ratification de la Convention et débattrà des stratégies à mener pour encourager la ratification de la Convention et la reconnaissance de la compétence du Comité en vertu des articles 31 et 32 de cet instrument.

#### **c) Méthodes de travail relatives aux représailles**

Le Comité continuera de travailler à l'élaboration d'une méthode et de procédures de travail pour ses travaux relatifs aux représailles.

#### **d) Méthodes de travail relatives à la disparition forcée dans le contexte des migrations**

Le Comité débattrà de ses méthodes de travail et stratégies relatives à la disparition forcée dans le contexte des migrations.

#### **e) Questions diverses**

Le Comité examinera toute autre question ayant trait à ses méthodes de travail.

### **5. Examen des rapports des États parties à la Convention**

Le Comité examinera les rapports soumis par la Mongolie (CED/C/MNG/1) et la Suisse (CED/C/CHE/1) en application de l'article 29 (par. 1) de la Convention.

### **6. Examen des listes de points et des listes de points établies en l'absence de rapport**

Le Comité examinera et adoptera une liste de questions établie en l'absence du rapport de la Zambie.

### **7. Examen des renseignements complémentaires soumis par les États parties**

Le Comité examinera les informations complémentaires soumises par la Colombie (CED/C/COL/AI/1), l'Espagne (CED/C/ESP/AI/1) et la France (CED/C/FRA/AI/1) en application de l'article 29 (par. 4) de la Convention.

Le Comité fera connaître aux États parties concernés, par l'intermédiaire du Secrétaire général, la méthode qu'il suivra pour examiner les renseignements complémentaires et, le cas échéant et conformément à l'article 51 du Règlement intérieur, les dates auxquelles il est prévu que les informations complémentaires qu'ils ont soumises soient examinées.

**8. Suivi des observations finales concernant les rapports des États parties**

Le Comité examinera le rapport des rapporteurs sur le suivi de ses observations finales, conformément à l'article 29 de la Convention et à l'article 54 du Règlement intérieur.

**9. Examen du rapport sur les demandes d'action en urgence (art. 30 de la Convention)**

Le Groupe de travail du Comité chargé d'examiner les demandes d'action en urgence au titre de l'article 30 de la Convention rendra compte au Comité des demandes reçues et des mesures prises pour y donner suite depuis la session précédente.

**10. Examen des communications émanant de particuliers (art. 31 de la Convention)**

Le Comité examinera les communications qui lui ont été soumises par des particuliers en application de l'article 31 de la Convention.

**11. Suivi des constatations du Comité**

Le Comité examinera le rapport du rapporteur sur le suivi de ses constatations, en application de l'article 31 de la Convention et de l'article 79 du Règlement intérieur.

**12. Débat sur l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme**

Le Comité tiendra des réunions avec les parties prenantes afin d'étudier avec elles des éléments de l'examen par l'Assemblée générale du système des organes conventionnels des droits de l'homme.

**13. Réunion avec les États Membres de l'Organisation des Nations Unies**

Le Comité tiendra une réunion avec les États parties à la Convention, les États signataires et d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'étudier avec eux des questions intéressant la Convention.

**14. Réunion avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales**

Le Comité se réunira avec les organismes et mécanismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales qui s'occupent de la question des disparitions forcées.

**15. Réunion avec les institutions nationales des droits de l'homme**

Le Comité tiendra avec les institutions nationales des droits de l'homme une réunion qu'il consacra à des questions liées à l'application de la Convention.

**16. Réunion avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes**

Le Comité tiendra avec les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes une réunion qu'il consacra à des questions liées à l'application de la Convention.

**17. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session**

Le Comité examinera la liste des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session, qui se tiendra du 20 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021.